



14ème législature

Question N° : 141	De M. François Cornut-Gentille (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Outre-mer		Ministère attributaire > Outre-mer
Rubrique >État	Tête d'analyse >ministres et secrétaires d'État	Analyse > déplacements. coût.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 05/03/2013 page : 2625 Date de renouvellement : 08/01/2013		

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre des outre-mer sur les déplacements des membres du Gouvernement. Dès son entrée en fonction, le Premier ministre a donné instruction aux membres du Gouvernement de recourir à des modes de transport économes, notamment en voyageant à bord de compagnies aériennes « *low-cost* ». Compte tenu des exigences de son département ministériel, il lui demande d'indiquer les modalités pratiques des déplacements qu'il a effectués depuis son entrée en fonction.

Texte de la réponse

Conformément aux instructions du Premier ministre et à la volonté affichée du Gouvernement de réduire les charges de fonctionnement des cabinets ministériels, le ministre des outre-mer a pris les dispositions idoines pour respecter les prescriptions du Premier ministre. Comme le souligne très justement le député, le ministre des outre-mer est amené à se projeter hors du territoire de la France hexagonale fréquemment et pour des destinations lointaines. Pour l'heure les compagnies « *low-cost* » n'ont jamais encore été utilisées puisqu'elles ne desservent pas ou peu les régions et collectivités d'outre-mer. Un soin particulier est accordé pour que seul le ministre bénéficie des voyages aériens dans le niveau de confort le plus adapté à sa fonction. Les autres membres de sa délégation voyageant en classe intermédiaire, voire en classe économique. Telles sont les instructions que le ministre a confié le soin d'appliquer à son cabinet et qui sont respectées scrupuleusement.